

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'EDUCATION
ET DE LA FORMATION

RAPPORT NATIONAL
SUR
LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION
2000-2004

Juillet 2004

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	1
PREMIERE PARTIE : PANORAMA DU SYSTEME EDUCATIF AU DEBUT DU XXIe SIECLE	
INTRODUCTION	3
LE CADRE JURIDIQUE	5
1- L'éducation et l'enseignement scolaire	5
2- L'enseignement supérieur	7
3- La formation professionnelle	10
LE SYSTEME EDUCATIF : ORGANISATION STRUCTURE ET GESTION	12
4- L'éducation préscolaire	12
5- L'enseignement de base	13
6- L'enseignement secondaire	14
7- L'enseignement privé	15
8- Le financement de l'éducation	15
9- La gestion	16
10- L'enseignement supérieur	17
11- La formation professionnelle	17
C- LES POLITIQUES CURRICULAIRES : CONTENU DE L'EDUCATION, STRATEGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE	
12- Les curricula scolaires	19
13- Les curricula universitaires	23
14- Les curricula professionnels	24
15- La politique curriculaire et les stratégies	24

LES OBJECTIFS ET LES CARACTERISQUES DE REFORMES	
16- La réforme de l'éducation et de l'enseignement scolaire	27
17- Enseignement supérieur	29
18- Formation professionnelle	
	32

DEUXIEME PARTIE : LE SYSTEME EDUCATIF TUNISIEN BILAN ET PERSPECTIVE

A- LES REALISATIONS QUANTITATIVES	35
1- L'accès à l'éducation et à la formation	35
a- L'accès à l'école primaire	35
b- L'accès au collège et au lycée	36
c- L'accès à l'université	37
d- L'accès à la formation professionnelle	38
e- L'accès à l'enseignement pour adultes	39
2- Dialogue politique ,partenariat et participation de la société civile au processus de changement de l'éducation	

LE PARI DE LA QUALITE

2- Une école de qualité	42
3- La qualité dans l'enseignement supérieur	49
4- La qualité dans la formation professionnelle	49
5- La qualité dans l'enseignement pour les adultes	50

B- LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 52

D- L'EDUCATION EN VUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 57

AVANT - PROPOS

Le système éducatif tunisien se trouve aujourd'hui à un tournant décisif de son évolution. En effet, ayant relevé, au prix d'efforts considérables et de grands sacrifices, le défi de la scolarisation de tous les enfants sans discrimination aucune, l'école tunisienne est désormais confrontée aux impératifs de qualité, d'équité et d'efficacité. Aux problèmes internes découlant de son histoire propre et des exigences d'une société en mutation rapide viennent s'ajouter les défis posés par l'adaptation aux changements liés au processus de mondialisation et ses implications scientifiques, technologiques, économiques et culturels.

Ainsi, la décennie écoulée a été celle de la recherche, à travers des réformes profondes, des solutions tant pédagogiques que structurelles susceptibles de mettre à niveau l'école tunisienne et de lui donner les moyens de relever les défis de demain que résume sa devise programmatique, « une école de qualité pour tous, offrant à chacun un passeport pour la vie ».

Le présent rapport essaye de rendre compte de manière concise des efforts déployés, des mesures prises, des résultats obtenus et des problèmes rencontrés. Il couvre la période 2000 – 2004 qui correspond au lancement d'une nouvelle réforme anticipée dès l'année scolaire 2000 – 2001 et instituée officiellement par la loi d'orientation de l'éducation et de l'enseignement scolaire du 23 juillet 2002. C'est-à-dire que ce rapport décrit un vaste chantier et ses promesses d'avenir.

La démarche rénovatrice de l'école tunisienne étant au diapason du mouvement général de l'époque et de ses exigences, les auteurs de ce rapport n'ont trouvé aucune difficulté à l'inscrire dans la perspective qui est celle de l'UNESCO et plus précisément du BIE.

Tous les départements concernés par l'éducation et la formation des jeunes ont apporté leurs contributions spécifiques à la préparation de ce rapport. Le Ministère de l'Éducation et de la Formation s'est chargé de sa mise en forme et ce avec le concours de la Commission Nationale Tunisienne pour l'éducation, la science et la culture.

PREMIERE PARTIE

**PANORAMA DU SYSTEME EDUCATIF
TUNISIEN AU DEBUT DU XXI^e SIECLE**

Introduction :

La dernière décennie du XX^e siècle a connu une formidable accélération de l'histoire qui bouleversa toutes les données de la vie des hommes et redéfinit les rôles et les hiérarchies. Dans l'immense compétition que se livrent les peuples pour rester maîtres de leur destin, l'enjeu apparaît rapidement comme celui de **l'intelligence** et du **savoir**.

La Tunisie a été attentive à ces mutations. Dès 1995, le Président de la République appela à ce que l'on « **commence à réfléchir d'une manière méthodique et approfondie sur le renouvellement de la mission de l'école... dans un monde appelé à connaître de profondes mutations touchant à l'organisation des sociétés, à la structure de la connaissance aux méthodes de travail et aux moyens de production et ce afin de nous préparer comme il se doit à l'avenir** ».

En 1998, une Commission Nationale pour la réflexion sur les contours de l'Ecole de demain a vu le jour. Ses travaux s'échelonnèrent sur deux ans et se sont terminés par l'organisation d'une large consultation nationale.

C'est dans les propositions dégagées par cette réflexion que la réforme en cours puise et ces principes et ses projets éducatifs.

Au-delà du souci permanent de corriger et d'aménager des situations jugées insuffisantes, trois questions majeurs sont aujourd'hui posées.

- Qu'enseigner de plus utile dans un monde où l'école n'est plus en mesure de maîtriser complètement les différents savoirs et se trouve, de surcroît, en concurrence avec une multitude de lieux qui sollicitent les jeunes pour leur offrir de nouveaux modes d'accès à la connaissance, plus séduisants et mieux adaptés à leur impatiente curiosité ?

- De quelles vraies compétences les jeunes ont-ils besoin pour se préparer au mieux à un monde du travail où les métiers deviennent rapidement obsolètes et où les tâches à effectuer seront en constante évolution ?
- Que faire pour former le citoyen dans un monde où le cadre national tend à s'élargir à une « **Terre – Partie** » et où l'identité prend une dimension planétaire ?

Au risque de perdre son âme, l'école doit, en répondant à ces questions, éviter quelques écueils :

- Ne jamais oublier que sa mission maîtresse, à nulle autre pareille, est de « **faire un homme** » ;
- Ne plus s'accrocher à l'illusion encyclopédique faite d'accumulation de « **savoirs ignares** » ;
- Ne pas tomber dans un utilitarisme étroit qui réduirait sa richesse à l'acquisitions de quelques savoir-faire élémentaires.

Tels sont les enjeux et les défis de demain.

A. CADRE JURIDIQUE

1 – L'éducation et l'enseignement scolaire :

La loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, qui institue la nouvelle réforme se présente comme le cadre juridique de la rénovation et de la dynamisation de notre école qu'il faut mettre à l'offensive dans la bataille de l'intelligence que la Tunisie a engagé pour rester libre, prospère et compétitive.

Ayant résolu les problèmes posés par la scolarisation universelle, le système éducatif tunisien est désormais confronté aux défis de la qualité, de l'équité et de l'efficacité. L'ambition de la nouvelle réforme est de préparer l'école à relever ces défis. C'est ainsi que la loi d'orientation de l'éducation et de l'enseignement scolaire (2002) qui fonde cette réforme s'est attachée à revoir tous les aspects du système éducatif. Les nouveautés qu'elle introduit s'observent à tous les niveaux.

Après une affirmation solennelle faisant de « **l'éducation une priorité nationale absolue** », et de l'enseignement un droit fondamental garanti à tous les Tunisiens.» Il est fixé à l'École une mission capitale et trois grandes fonctions.

UNE MISSION : La mission de l'école est « d'élever les élèves dans la fidélité à la Tunisie..., d'affermir en eux la conscience de l'identité nationale... et de renforcer l'ouverture sur la civilisation universelle.

Outre l'enracinement de valeurs (savoir, travail, solidarité, tolérance et modération), l'école est « garante de l'instauration d'une société profondément attachée à son identité culturelle, ouverte sur la modernité et s'inspirant des idéaux humanistes et des principes universels de liberté, de démocratie, de justice sociale et des droits de l'homme » (art. 3).

-TROIS FONCTIONS : Pour mener à bien sa mission, l'école doit remplir en cohérence et en synergie trois fonctions principales :

- Eduquer : Dans le cadre de sa fonction éducative l'école s'attachera à développer le sens civique et les valeurs de la citoyenneté, la

personnalité de l'individu dans toutes ses dimensions, le goût de l'effort et le respect des valeurs communes et des règles du vivre-ensemble.

- Instruire : Cette fonction classique de l'école vise à garantir à tous les élèves un enseignement de qualité qui leur permette d'acquérir une culture générale et des savoirs théoriques et pratiques, de développer leurs dons et leur aptitude à apprendre par eux-mêmes ; et de s'insérer dans la société du savoir.
- Qualifier : Dans le monde actuel, il incombe à l'école d'instituer chez les élèves les compétences et les savoir-faire nécessaires au développement de l'apprentissage tout au long de la vie, des prérequis de la « formabilité » et de l'employabilité. Tel est le sens donné à cette fonction de qualification.

Pour réaliser ces fonctions, la loi a prévu différentes mesures, dont, principalement :

- ✓ L'affirmation selon laquelle il faut « mettre l'élève au centre du système éducatif » avec toutes ses implications au niveau de la pédagogie, de la vie scolaire et des droits et devoirs des élèves.
- ✓ Mise en place de nouvelles structures de gestion (conseil pédagogique des enseignants, conseil d'établissement, projet d'établissement) afin d'encourager la participation, la consultation et le dialogue au sein des établissements scolaires.
- ✓ L'adaptation de nouvelles approches pédagogiques, telle l'approche par les compétences.
- ✓ Mise en place de nouveaux programmes d'étude.
- ✓ Adoption de nouveaux systèmes d'évaluation privilégiant l'évaluation formative, le contrôle continu et bannissant la sélectivité outrancière et l'échec abusif.
- ✓ Réforme du cycle secondaire dans le sens d'une plus riche diversité des filières et d'une meilleure orientation des élèves.
- ✓ Introduction de NTIC en tant que moyens pédagogiques et outils d'apprentissage dans les différentes disciplines.

- ✓ Orientation de la formation continue des enseignants dans le sens d'une meilleure professionnalisation et l'acquisition d'une nouvelle culture scolaire.
- ✓ Développement de la recherche en éducation et de l'innovation pédagogique.
- ✓ Rationalisation de la gestion du système éducatif et sa décentralisation.

2 - L'enseignement supérieur

a - La loi 67-2000

L'enseignement supérieur tunisien est régi par la loi n° 70 de 1989, amendée et complétée par la loi 67 du 17 juillet 2000. Cette loi a établi l'autonomie des universités, en a élargi les compétences. Elle a introduit la structure pluridisciplinaire des universités (ce qui a été appliqué par le décret 2826 du 27 novembre 2000 qui a réorganisé les universités sur la base de la pluridisciplinarité).

Cette nouvelle carte universitaire favorise les passerelles entre les filières et permet à l'étudiant de composer sa formation comme il l'entend.

b - Les passerelles entre les filières et le passage d'un établissement à l'autre

L'étudiant qui a réussi en 2ème année peut soit continuer son parcours ordinaire en 2ème cycle, soit passer dans une autre institution de la même spécialité ou dans une spécialité similaire (décret 1220 du 28 mai 2001). Ce décret établit dans chaque institution une capacité d'accueil additionnelle de 20% des bancs destinés à la 3ème année de chaque maîtrise au profit d'étudiants provenant d'autres établissements.

c - Le régime des trois tiers

L'article 3 du décret 1220 du 28 mai 2001 définit la formation selon la règle des trois tiers. Le premier tiers est le tiers commun (à tous les établissements délivrant le même diplôme). Le deuxième tiers est dit spécifique permettant à

chaque établissement de définir sa spécificité en fonction des besoins de l'environnement socio-économique et la vocation de la région.

Le dernier tiers, appelé optionnel, permet à l'étudiant de choisir une partie de sa formation, selon ses aspirations.

L'objectif de cette règle des trois tiers est la diversification de la formation et le renforcement de l'employabilité du diplômé.

d - Restructuration du parcours de formation

Les titulaires d'un diplôme de 1er cycle supérieur peuvent modifier leur parcours de formation en s'orientant vers des filières plus demandées par le marché de l'emploi, comme l'informatique industrielle et l'informatique de gestion, de programmation et d'analyse.

e - Loi n° 73 du 25 juillet 2000 régissant l'enseignement supérieur privé

L'enseignement supérieur privé a existé en Tunisie d'une manière informelle et sans aucune base juridique. Les quelques institutions travaillaient dans le cadre de contrats régissant la formation professionnelle.

Attaché à la promotion de ce secteur, l'Etat tunisien a décidé de le codifier par la promulgation d'une loi qui assure la qualité de sa formation et de ses diplômes.

Pour assurer la crédibilité de ces institutions, la loi exige dorénavant le baccalauréat pour l'inscription en 1ère année, et le respect des normes pédagogiques élémentaires, quant au nombre minimum d'enseignants permanents (Décret 2126 du 28 septembre 2000) et les espaces réservés à l'enseignement, aux expériences scientifiques et aux loisirs. Les diplômes de ces institutions sont également soumis à l'équivalence du ministère de tutelle (Décret 2124 du 25 septembre 2000).

Le ministère incite les universités publiques à établir des accords de partenariat avec les universités privées. Ce partenariat peut être triangulaire, associant des universités étrangères.

Ces accords établissent une coopération dans différents domaines, comme l'échange de professeurs, l'accès aux laboratoires, la validation réciproque de modules d'enseignement, des examens communs, des co-diplômes.

f - Loi portant création d'une université virtuelle (2001)

l'université virtuelle doit aider à la mise en place d'un enseignement non présentiel (l'objectif est d'atteindre 20% d'enseignement non présentiel d'ici 2006-2007).

Elle apportera une bonne contribution à l'apprentissage tout au long de la vie. Et s'acquittera de la formation des formateurs par la tenue de séminaires et de workshops dans le domaine de l'enseignement à distance et l'utilisation des nouvelles technologies et de l'industrie du contenu.

L'enseignement supérieur agricole :

Occupant une place à part dans le système universitaire, l'enseignement supérieur agricole mérite une mention spéciale.

Existant depuis 1918, cet enseignement a connu ces dernières années une réforme profonde de ses structures. Dépendant de la double tutelle du Ministère de l'Agriculture de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et Technologique, il compte 10 institutions et accueille 5606 étudiants.

Les études y sont organisées en 3 cycles :

- Etudes préparatoires pour la formation d'ingénieurs.

- Formation des techniciens supérieurs et formation des médecins vétérinaires.
- Formation doctorale.

3 – La formation professionnelle :

La période couverte par le présent rapport a été marquée par :

- L'intégration, en 2002, des services de formation professionnelle et des services de l'éducation au sein d'un nouveau Ministère , en l'occurrence le Ministère de l'Éducation et de la Formation ;
- La création d'un Conseil Supérieur pour le développement des ressources humaines qui assure une fonction consultative en matière de politiques nationales dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

L'adaptation du cadre juridique et réglementaire de la formation professionnelle s'est poursuivie conformément aux exigences de la mise en oeuvre de la réforme du système de formation dans sa phase actuelle.

Elle a permis, au cours de la période 2002 – 2004, la préparation de nouveaux textes réglementaires accompagnant les nouvelles réformes, à savoir :

- La création de la commission de coordination de la formation professionnelle, issue du Conseil Supérieur pour le développement des ressources Humaines (2003). Elle est chargée d'entretenir une concertation permanente entre les national les opérateurs de la formationnelle, de proposer toutes mesures visant la promotion du dispositif de formation professionnelle et son développement et de donner son avis sur les dossiers qui lui sont présentés par le ministre de l'éducation et de la formation;
- La fixation des conditions d'inscription, du régime des études et de la sanction de la formation dans les établissements de formation relevant de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle selon les exigences de l'Approche par Compétence et la formation avec l'entreprise (décret n°512 année 2004),

- La fixation de l'organisation et du fonctionnement des établissements auxiliaires de formation relevant de l'agence tunisienne de la formation professionnelle selon les exigences du modèle de fonctionnement des centres de formation professionnelle qui repose sur la participation des professionnels dans l'organisation et le fonctionnement des centres et vise l'autonomisation de leur gestion.
- Le développement des fonctions d'ingénierie de formation, d'implantation des programmes de formation, et d'évaluation des résultats de leur application à travers la révision des missions du Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation (loi n° 2003-77 du 11 décembre 2003.)
- Révision des textes relatifs à l'apprentissage normalisé en élevant l'âge maximum d'accès à l'apprentissage à 25 ans au lieu de 20 ans. L'objectif de cet amendement est d'ouvrir l'apprentissage à un public plus large de demandeurs de formation.
- Le cadre réglementaire relatif à l'homologation des diplômes mérite également d'être révisé dans les meilleurs délais en vue de remplacer les procédures actuelles par un système de certification qui repose sur la promulgation de normes nationales de formation et de mécanismes de validation des acquis professionnels des travailleurs.
- Il en est de même du cadre juridique régissant le système de financement de la formation initiale et continue qui doit être rapidement adapté au vu des exigences de la réforme, en particulièrement de la formation en entreprise et de la nécessité du pilotage de la formation continue par la demande de l'économie.

Ces nouvelles dispositions s'articulent autour des orientations suivantes :

- Assurer le lien entre les services offerts par le dispositif de formation et la demande de l'environnement économique en matière de compétences et le renforcement de la politique de l'Etat en matière d'emploi;
- Renforcer le rôle de l'entreprise en tant que partenaire à part entière dans toutes les étapes de formation et surtout pour la formation en alternance et l'apprentissage,

- Optimiser l'exploitation des postes de formation créés,
- Adopter l'approche par compétence pour la définition et surtout la mise à jour du contenu des programmes de formation, des durées de formation et des méthodes d'organisation et d'évaluation des formations pour chaque spécialité,
- L'obligation d'utilisation de programmes de formation unifiés et homologués dans tous les centres de formation,
- Lier l'accès à la formation professionnelle aux exigences de la nouvelle réforme du système éducatif, en particulier le caractère obligatoire de l'enseignement de base et développer pour cela une politique appropriée d'orientation scolaire et professionnelle.
- Assurer l'accès des sortants du dispositif de formation à des formations dans des niveaux supérieurs voir l'accès à l'enseignement supérieur,
- Réviser le système de financement de la Formation Initiale et Continue.

B- LE SYSTEME EDUCATIF : ORGANISATION, STRUCTURE ET GESTION

Par « système éducatif », on entend en Tunisie toutes les structures et les institutions impliquées, à un niveau ou à un autre, dans la formation des ressources humaines du pays.

Le système éducatif couvre tous les cycles de l'éducation et de l'enseignement, du préscolaire à l'université, ainsi que la formation professionnelle et l'enseignement pour adultes.

Ces différentes structures, quoique relevant de plusieurs départements gouvernementaux, sont complémentaires. Elles ont connu durant la dernière décennie de profondes réformes, structurelles.

1- L'éducation préscolaire :

L'éducation préscolaire trouve dans la loi du 23 juillet 2002 son fondement juridique. En effet, l'article 16 de la loi précise que « l'éducation préscolaire est dispensée dans des établissements et des espaces spécialisés ouverts aux enfants âgés de trois (3) à six (6) ans. Elle est destinée à socialiser les enfants et à les préparer à l'enseignement scolaire. La dernière année, qui concerne la tranche d'âge de 5 à 6 ans, constitue une année préparatoire au cycle primaire ».

Trois structures principales se partagent l'éducation préscolaire :

a – **Les jardins d'enfants** : Ce sont des institutions socio-éducatives qui relèvent de la tutelle du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et appartiennent soit au secteur privé, ou semi-étatique (collectivités locales), ou aux associations spécialisées.

Les jardins d'enfants sont régis par un cahier des charges institué le 28 mars 2003 qui définit leurs missions ainsi que les conditions d'ouverture et les normes de leur fonctionnement.

b – **Les « Kouttab »** : Accueillant également les enfants de 3 à 5 ans, ce sont des institutions éducatives ayant pour mission de les initier à l'apprentissage du Coran, de l'écriture, de la lecture et du calcul. Ils relèvent de la tutelle du Ministère des Affaires Religieuses.

c – **L'année préparatoire** : Intégrée à l'enseignement de base, cette année n'est pas obligatoire. Supervisée par le Ministère de l'Education et de la Formation, elle a lieu soit dans les écoles primaires publiques, soit dans des institutions privées ou semi-publiques.

2- L'Enseignement de base :

Institué par la loi n° 91 – 65 du 29 juillet 1991 et réaffirmée par la loi n°2002 – 80 du 23 juillet 2002, l'Enseignement de Base constitue un cursus complet d'une durée de 9 ans. Obligatoire et gratuit, il accueille les jeunes à partir de six ans.

Il est réparti en deux cycles :

- Le cycle primaire, d'une durée de 6 ans, est dispensé dans les écoles primaires.
- Le cycle préparatoire, d'une durée de 3 ans, est dispensé dans les collèges.

3- L'Enseignement secondaire :

L'enseignement secondaire est ouvert à tous les élèves de l'enseignement de base ayant terminé la 9^{ème} année avec succès. Il est d'une durée de 4 ans.

La réforme en cours qui sera mise en application à la rentrée scolaire 2004 – 2005 prévoit la nouvelle structure suivante :

- La première année constitue un tronc commun.
- La deuxième année constitue un premier palier d'orientation avec 4 grandes filières : Lettres, Sciences, Technologie et Economie et services.
- Les deux dernières années sont des années de spécialisation offrant aux élèves des filières multiples : Langues, sciences humaines et sociales, économie et gestion, mathématiques, sciences expérimentales, sciences techniques et technologies.

L'enseignement secondaire est sanctionné, dans chacune de ses filières, par un examen national. Les admis à cet examen obtiennent le diplôme du baccalauréat qui donne accès à l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, deux filières spécialisées, sport et arts, sont ouverts au choix des élèves immédiatement après l'enseignement de base. Elles sont également sanctionnées par le baccalauréat et donnent accès à l'enseignement supérieur.

L'enseignement secondaire est dispensé dans les lycées ainsi que dans les lycées pilotes.

4- l'enseignement privé

L'enseignement privé est organisé par la loi du 23 juillet 2002 selon les dispositions suivantes :

- Les personnes physiques et morales peuvent créer des établissements éducatifs privés dans tous les cycles de l'enseignement.
- Les propriétaires ainsi que le directeur effectif d'un établissement éducatif privé doivent être de nationalité tunisienne ; sauf autorisation spéciale du Ministre chargé de l'Education.
- Le directeur de l'établissement doit faire partie du personnel enseignant ou du personnel d'encadrement pédagogique.
- Les établissements éducatifs privés sont tenus d'appliquer les programmes officiels en vigueur dans les établissements d'enseignement public.
- Peuvent être créés des établissements éducatifs privés avec des programmes et des régimes d'études particuliers ou des destinés à préparer aux examens étrangers , après autorisation du Ministre chargé de l'Education.
- Les établissements éducatifs privés sont soumis à l'inspection pédagogique, administrative et sanitaire des services des Ministères compétents.
- Les élèves des établissements éducatifs privés peuvent intégrer les établissements scolaires publics.
- Ils ont aussi le droit de se présenter aux examens et aux concours nationaux, conformément à la réglementation en vigueur.

5- Les financement de l'éducation

La règle fondamentale qui régit le système éducatif étant celle du service public gratuit, la loi du 23 juillet 2002 stipule que « l'Etat garantit le droit à l'enseignement gratuit à tous ceux qui sont en âge d'être scolarisés. » (article 4).

Cette prise en charge est précisée comme suit :

- L'Etat prend en charge la construction des établissements d'enseignement public ; les dépenses y afférentes sont inscrites au budget général de l'Etat (article 34).
- Les collèges, les lycées, les lycées pilotes et les écoles virtuelles sont des établissements publics à caractère administratif dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dont le budget est rattaché pour ordre au budget de l'Etat (article 35).
- Les ressources des collèges, des lycées, des lycées pilotes et des écoles virtuelles proviennent des subventions de l'Etat pour l'équipement et fonctionnement (article 36).
- Toutes ces disposition s'appliquent aux écoles primaires sauf que juridiquement elles ne sont pas considérés comme des « établissements publics à caractère administratif » ayant une autonomie financière.

Il est bien entendu que les différents personnels de l'éducation émargent sur le budget de l'Etat.

Les dépenses budgétaires – fonctionnement (titre I) et investissement (titre II) – consacrées à l'enseignement de base et à l'enseignement secondaire représentent en 2003 près de 16% du budget de l'Etat et près de 5% du PIB. Ces taux étaient au début des années 80, respectivement de l'ordre de 10% et de moins de 4%.

6- Gestion :

Les écoles primaires, les collèges, les lycées , les lycées pilotes et les écoles virtuelles sont placés sous la tutelle du Ministère chargé de l'Education et de la Formation.

Il sont dirigés par un directeur assisté par un conseil d'établissement et un conseil pédagogique des enseignants.

Les différents établissements scolaires appartiennent à des directions régionales de l'enseignement et de la formation qui ont, dans le cadre de la décentralisation, des prérogatives importantes au niveau de la gestion pédagogique, administrative et financière.

7- Enseignement Supérieur :

1- Au cours de l'année universitaire 2003-2004, il y a en Tunisie 10 universités publiques et 150 établissements d'enseignement supérieur, dont 22 relèvent des départements de cotutelle. Au mois de juillet 2004, il a été décidé de créer trois nouvelles universités.

Par ailleurs, 17 établissements d'enseignement supérieur privé, répondant aux conditions fixées par la loi 2000-73 de 25 juillet 2000, bénéficient de l'agrément du Ministère.

2- De par la loi 2000-67, la gestion des universités est décentralisée : les universités peuvent fournir des services payants, comme des programmes de formation ou de recherche, des études ou des expertises. Ce qui favorise l'ouverture de l'université sur son environnement socio-économique.

Les prérogatives du Président de l'université ont été étendues . Elles sont d'ordre pédagogique, scientifique, administratif et financier.

Un comité scientifique et pédagogique a été créé au sein de chaque Université. Il émet un avis à titre consultatif sur les questions scientifiques et pédagogiques, les questions de formation fondamentale et continue, sur les projets de recherche ainsi que sur l'habilitation des établissements à délivrer certains diplômes.

8- La formation professionnelle :

La formation professionnelle est organisée essentiellement en deux circuits :

- la formation professionnelle initiale qui a pour but de dispenser une formation de base qualifiante qui consiste à conférer aux apprenants des capacités et des compétences professionnelles en vue de l'exercice d'un métier ou d'une profession. Il y'a trois modes de formation à savoir :
 - la formation résidentielle assurée à plein temps dans les établissements de formation;
 - La formation en alternance qui associe la formation dispensée dans les établissements de formation à l'acquisition d'un savoir-faire pratique en milieu réel de travail.
 - la formation en apprentissage, assurée principalement en milieu professionnel.
- la formation professionnelle continue a pour objet de consolider les compétences générales et professionnelles acquises, de les compléter et de les adapter selon les exigences du poste de travail occupé.

La gestion du dispositif national de formation s'organise autour des principales fonctions suivantes :

- Etablissement des politiques et orientation du développement du système de formation professionnelle et définir ses objectifs,
- Développement de l'ingénierie de Formation et de Formation des formateurs,
- Développement de la formation continue,
- Gestion des établissements de formation.

Le ministère de l'Education et de la Formation assure la fonction de définition des politiques, le Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation et le Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle et l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle assurent les trois autres fonctions auxquelles contribuent d'autres opérateurs publics et privés.

C - LES POLITIQUES CURRICULAIRES : CONTENU DE L'EDUCATION, STRATEGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

1- Les curricula scolaires :

La période couverte par le présent rapport (2000 – 2004) correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle génération de programmes, de manuels scolaires et de documents d'accompagnement destinés aux élèves et aux enseignants de l'enseignement de base. C'est à partir de l'année scolaire 2000 – 2001 qu'a commencé la mise en œuvre progressive – année par année – de ces programmes et outils didactiques, si bien que l'opération de rénovation, arrivée actuellement au stade de la 4^e année, atteindra la 9^e année de l'enseignement de base 2008 – 2009.

La réforme de l'enseignement secondaire (voir supra p51.) qui sera mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2004-2005 portera aussi bien sur les aspects structurels que sur les curricula et les approches pédagogiques.

- Les nouveaux programmes, les approches pédagogiques et les outils didactiques, classiques (tels les manuels et les supports sonores) aussi bien que numériques remplacent ceux qui avaient cours durant une quinzaine d'années, et qui étaient construits selon la pédagogie par objectifs.

La révision des programmes et l'adoption de nouvelles stratégies d'enseignement et d'apprentissage répondent à un impératif absolu et un défi.

- Un impératif absolu, car les enjeux de la mondialisation mettent le pays en demeure de faire évoluer rapidement son système éducatif afin qu'il forme, non seulement plus de cadres, mais des cadres imbus de valeurs citoyennes, compétents, créatifs, capables de s'adapter aux situations nouvelles, souvent imprévisibles, liées aux mutations rapides de notre société et de son environnement international.
- Un défi, parce qu'il s'agit d'accroître, à brève échéance et dans les limites des moyens disponibles, le rendement interne et l'efficacité du système éducatif- jusqu'à ce qu'il se conformer aux normes internationales- en axant tous les efforts sur

l'amélioration de la qualité des apprentissages et sur l'instauration d'une véritable égalité des chances entre les élèves.

La démarche suivie pour la mise en place de la nouvelle politique curriculaire a été la suivante :

a- L'évaluation du système éducatif :

Depuis 1992 et conformément aux dispositions de la loi du 20 juillet 1991 qui prévoient l'évaluation périodique en tant qu'outil de pilotage et d'accompagnement de la réforme, le Ministre de l'éducation procède à des évaluations internes et externes de tous les aspects de l'activité d'enseignement-apprentissage. A ces évaluations vient s'ajouter, depuis 1999, la participation de la Tunisie aux évaluations internationales comparées (TIMSS, PISA, MLA).

Ces différentes évaluations ont révélé les insuffisances suivantes :

- La prédominance de l'aspect quantitatif dans les programmes scolaires : programmes surchargés avec une nette propension à l'encyclopédisme. Cette situation conduit, au niveau des pratiques pédagogiques, à une démarche linéaire où la part des activités d'analyse et de synthèse est réduite à la portion congrue.

A cela s'ajoute le cloisonnement des disciplines ce qui conduit à l'émiettement des apprentissages.

- La faiblesses des acquis des élèves surtout dans le domaine des langues et celui des mathématiques et qui se traduisent par les difficultés qu'ils éprouvent à communiquer, à rédiger et à résoudre des problèmes.

- Absence de la fonction formative de l'évaluation.

- Absence de la dimension professionnelle dans la formation initiale des enseignants.

b- Apparition de nouveaux besoins :

A ce constat, viennent s'ajouter les exigences nouvelles imposées par les besoins d'une société en pleine mutation confrontée aux changements rapides que connaît le monde en ce début de siècle.

Les exigences nouvelles de l'école tunisiennes sont :

- Former des têtes bien faites, ce qui implique une rupture avec la démarche quantitative et d'accumulation des savoirs au profit de l'aptitude générale à bien poser les problèmes pour les résoudre, à construire ses propres savoirs et à apprendre sa vie durant.

- Préparer les jeunes à la vie active et ce en les dotant des pré-requis nécessaires pour une insertion ultérieure réussie dans le monde du travail. Il s'agit essentiellement de développer chez les apprenants de savoir-faire pratiques, de savoir-faire méthodologique, de compétences entrepreneuriales et de compétences comportementales.

- Garantir une éducation de qualité pour tous.

- S'ouvrir sur le monde en restant soi-même

- Décentraliser, responsabiliser les intervenants et libérer leurs initiatives.

- Promouvoir la professionnalisation à tous les niveaux du système éducatif.

c- Vers de nouveaux programmes scolaires

Ces constats et les exigences qui en découlent ont déterminé la politique de la rénovation des programmes scolaires en les fondant sur les principes suivants :

- L'appui sur un référentiel international en matière de conception des programmes.

- La définition de normes et de standards dans les différents domaines d'apprentissages, et dans tous les cycles.
- La conception des programmes dans l'optique de l'approche par compétences en lieu et place de la perspective sommative et cumulative qui caractérise les programmes actuels. Il s'agit de faire acquérir à l'élève les capacités lui permettant d'accéder par lui-même à une information sans cesse renouvelée, et de s'en servir dans des situations nouvelles, différentes de celles rencontrées au cours de l'apprentissage.
- La révision de la grille des disciplines et des matières, ainsi que de l'horaire qui leur est imparti, dans le sens du renforcement des apprentissages de base (langues, mathématiques, sciences) et d'une plus grande intégration intra et interdisciplinaire. On veillera dans ce cadre à :
 - promouvoir l'enseignement des sciences et de la technologie et à intégrer les technologies de l'information et de la communication dans le processus d'apprentissage dès les premières étapes du cursus scolaires ;
 - développer l'enseignement des langues étrangères afin que l'élève tunisien maîtrise réellement, au terme de l'enseignement de base, les deux langues enseignées ;
 - enrichir le contenu culturel des programmes afin de familiariser les élèves avec les diverses formes d'expression littéraire, artistique et symbolique ;
 - intégrer les prérequis à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur dans les programmes d'études.

2- Les curricula universitaires

1- En 2000, la stratégie de l'enseignement supérieur a fait de l'employabilité des diplômés la première priorité : préparer à des métiers changeants et à une économie globalisée. En 2003, le Président Ben Ali a établi un slogan attrayant : « faire en sorte que l'université prépare des créateurs d'entreprises et non des demandeurs d'emplois seulement ».

2- Appliquer la règle des trois tiers pour que l'étudiant contribue à la définition de son propre profil, et que l'institution fasse valoir une certaine spécificité.

3-Rénover les cursus traditionnels en les adaptant aux nouveaux besoins du marché de l'emploi, en identifiant notamment des filières courtes, professionnalisantes, créer des filières innovantes.

4- Consolider les filières courtes de manière à atteindre les moyennes des pays de l'OCDE d'ici 2006.

5- Veiller à la rénovation pédagogique et faire de la pédagogie une industrie prometteuse.

6- Associer les compétences non universitaires à l'enseignement supérieur (ingénieurs, hommes d'affaires, avocats). Il s'agit d'introduire par là une vision appliquée de la formation.

7- Associer les compétences tunisiennes à l'étranger et les professeurs-visiteurs à l'enseignement supérieur

8-Cibler la production scientifique selon les priorités de l'économie et les préoccupations de la société

9- Faire du partenariat avec l'industrie et avec les universités étrangères une option stratégique.

10- Promouvoir l'enseignement supérieur privé

11-Mieux diversifier les cursus-métiers et élaborer des guides des métiers de chaque formation. Avoir une approche prospective des métiers émergents.

12- Renforcer les possibilités de formation complémentaire, de formation à la carte, de restructuration du parcours de formation.

3) Les curricula professionnels

La politique de développement des curricula dans la formation professionnelle se base sur :

- L'adoption de l'approche par compétence qui assure l'adaptation permanente des contenus de formation aux changements incessants des activités économiques et des évolutions technologiques.
- Le développement de la formation au travail indépendant : en élaborant et mettant en œuvre des programmes de formation intégrant à la fois les compétences professionnelles et les compétences entrepreneuriales. Ce concept a évolué d'une formation visant la préparation à la création d'entreprise vers une formation visant la consolidation et le renforcement de l'employabilité de l'agent en situation de travail salarié.
- Développement de la formation avec l'entreprise : en concrétisant le partenariat avec l'entreprise et les professionnels, afin d'atteindre un taux de l'ordre de 70% à l'horizon de 2006.

4- La Politique curriculaire et les stratégies d'apprentissage des adultes :

En Tunisie, la politique curriculaire et la confection d'un appareil andragogique répondant aux besoins fondamentaux des adultes analphabètes est passée par deux étapes principales. La première étape coïncide avec le démarrage, en 1992, de la Stratégie Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme, et la seconde a démarré avec l'institution, en avril 2000, du PNEA.

La première étape est marquée par la mise place d'une nouvelle approche connue sous le nom " la nouvelle approche intégrée d'alphabétisation".

Cette nouvelle approche, en se basant sur deux principes fondamentaux à savoir, le principe de l'intégration et le principe de partenariat, considère l'alphabétisation comme une partie intégrante de tout un projet de développement. En se référant à une vision globale et intégrée pour lutter contre ce fléau, cette nouvelle approche vise sur le plan préventif, à tarir l'analphabétisme, à la source. Sur le plan curatif, cette nouvelle approche vise également à limiter les effets négatifs sur le développement en général et son impact sur le développement des ressources humaines en particulier (IDH).

Cette nouvelle approche a également pour caractéristique, de ne pas se limiter dans sa conception concernant l'alphabétisation, à la conception traditionnelle. A l'orée du XXI^{ème} siècle, il est inconcevable pour la Tunisie de s'en tenir uniquement à l'apprentissage de la lecture, l'écriture et le calcul. Il est vrai que l'acquisition des mécanismes élémentaires de l'apprentissage est indispensable, mais elle n'est pas une fin en soi. Selon l'approche en question, en se référant à la déclaration de l'éducation pour tous (Jomtien, 1990) l'alphabétisation doit répondre au besoins fondamentaux de l'apprentissage, afin d'améliorer leur qualité de vie et leur permettre une contribution plus importante et efficace à la vie sociale et économique de leur communauté.

La mise en œuvre de la nouvelle approche intégrée, telle qu'elle est conçue, s'appuie pour s'acquitter des trois activités de base inscrites dans son programme de formation et d'apprentissage, à savoir l'alphabétisation de base, la communication sociale et l'acquisition des habilités de la vie quotidienne, sur un système de réseau instauré sur le plan local, régional et national.

Le système de réseau, œuvrant en vue de réaliser une complémentarité entre les parties concernées et permettre ainsi de répondre au mieux à la diversité des besoins du public cible et de couvrir toutes les activités prévues aux curricula, tend sur le plan local et régional, à tisser autour des centres pour alphabétisation des liens de coopération avec les institutions locales touchant à toutes les activités de développement, profitant à cet effet, de l'infrastructure, des moyens et des ressources humaines disponibles pour réaliser les objectifs communs.

Pour l'élaboration de son programme de formation et d'apprentissage selon l'approche préconisée, La Stratégie Nationale d'Alphabétisation (1992) a adopté l'approche par objectif, approche qui a fait la preuve de son efficacité au moment du démarrage de la SNEA, dont la mise en œuvre du cursus, s'étend sur trois phases à savoir la pré alphabétisation ou phase de préapprentissage et de motivation, la phase d'alphabétisation et la post alphabétisation. La durée prévue pour couvrir toutes les activités des curricula, est estimée à trois années scolaires avec une moyenne de 250 heures par année.

La deuxième dans la mise en œuvre de la politique curriculaire en Tunisie en matière d'éducation des adultes, coïncide avec la mise en application du PNEA (2000).

Cette étape n'a pas connu un grand changement au niveau de la politique curriculaire. L'approche intégrée continue à prévaloir. Cependant, compte tenu de l'évolution et du développement enregistrés au niveau des politiques curriculaires à l'échelle internationale et l'évolution des recherches fondamentales en matière d'éducation des adultes et les techniques d'apprentissage et vu l'appel de son excellence le Président de République, exhortant à l'usage de la nouvelle technologie et des nouvelles approches les plus adaptées aux spécificités de l'éducation des adultes et au profil de la population visée, le PNEA a adopté l'approche par compétence justifiée par une consultation organisée auprès des enseignants et des cadres de supervision andragogique et la nécessité d'asseoir des curricula à même de répondre le mieux aux besoins variés des bénéficiaires pour faire face au défi et aux mutations de la société de demain et relever d'un cran l'efficacité du PNEA et la qualité de ses extrants.

D- LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES REFORMES ACTUELLES ET A VENIR

La réforme de l'éducation et de l'enseignement scolaire

Les principales innovations introduites par la nouvelle réforme s'articulent autour des axes stratégiques suivants

a- « l'élève au centre du système éducatif... »

Cet énoncé vise à rappeler que tous ceux qui travaillent dans l'éducation sont au service de la progression des élève et que les élèves doivent être considérés dans leur diversité. Il s'agit donc de substituer un élève « concret » à un élève « abstrait ». Il y a dans cette affirmation une prise en compte des différences entre élèves qui induit nécessairement une différenciation pédagogique et une diversification des méthodes d'enseignement. En filigrane transparaît un droit à la réussite que l'école se doit de garantir à tous au nom d'une réelle égalité des chances.

Si dans notre école les élèves jouissent de beaucoup de droits, ils ont aussi et surtout des devoirs. Le premier, et le plus important, est celui de la considération due à l'enseignant, vient ensuite celui de l'assiduité, sans oublier le respect de l'établissement.

Notre école doit devenir capable de s'adapter à chacun pour éviter de reléguer les uns sans freiner les autres.

b- « l'effet maître » :

Les enseignants ont dans leur main la principale ressource de notre pays : l'intelligence de sa jeunesse. C'est pourquoi la réforme accorde une place capitale à la revalorisations du rôle des enseignants et leur donne la considération à laquelle ils ont droit. En effet, ils sont partie prenante dans tous ce qui touche à l'école. Si leur rôle pédagogique est conforté par l'institution du conseil pédagogique, leur participation à la gestion de l'école à travers le conseil d'établissement est affirmé. Leur qualification fait l'objet, elle aussi, d'une attention particulière.

c- « l'effet établissement » :

Le progrès du système éducatif dépend de plus en plus du travail de ses acteurs. Le lieu privilégié de ce travail des acteurs est l'établissement scolaire. C'est ainsi que la nouvelle loi fait de l'établissement la cellule de base du système éducatif et lui donne corps comme entité pédagogique autonome intégrée dans son environnement. Pour améliorer son efficacité, chaque établissement scolaire est appelé, dans le cadre des objectifs nationaux, à formuler son projet spécifique avec la nécessaire prise en compte de sa situation locale. Le projet est ainsi, le lieu de participation de tous les acteurs. C'est à la fois un outil de régulation et de pilotage de l'établissement et la matérialisation du principe de redevabilité.

d- « Les parents partenaires de l'école » :

Un contrat moral doit lier tous les acteurs de l'école. Les parents sont appelés à devenir des partenaires éducatifs à part entière. Leur participation à la vie de l'établissement est recherchée. Mieux, elle est institutionnalisée par la création du conseil d'établissement qui est un lieu de participation et d'échange dans le cadre du projet de l'école.

e- « Une tête bien faite » :

Nous l'avons dit plus haut, l'enjeu essentiel pour l'école de demain est de construire cet outil fabuleux qu'est notre intelligence. L'on peut dire sans exagération que la réforme est sous-tendue, de part en part, par le souci de doter nos élèves d'« une tête bien faite ». Ceci implique une rupture avec la démarche traditionnelle d'accumulation de savoirs et lui substitue l'aptitude générale à bien poser les problèmes pour mieux les résoudre et l'acquisition de principes organisateurs qui permettent d'intégrer les savoirs et leur donner du sens. Être capable d'apprendre sa vie durant tel est l'alfa et l'oméga du travail de l'école.

C'est ainsi, et pour la première fois, que la loi d'orientation pose la question pédagogique et fixe aux différents apprentissages des objectifs précis et indique les liens qui les relient et les compétences qu'ils développent.

D'autres aspects innovants de la loi d'orientation méritent qu'on les mentionnent même rapidement. Il y a cette « culture de la qualité » qu'il nous faut développer à tous les niveaux du système éducatif et qui repose sur notre capacité à évaluer notre travail et surtout à s'auto-évaluer. Un autre aspect important de la réforme est la place accordée à l'innovation pédagogique et à la recherche en éducation.

La rentrée scolaire 2002 – 2003 a été celle de la mise en place de la réforme. L'école de demain se fait annoncer déjà de plusieurs manières. Des programmes nouveaux conçus dans un nouvel esprit seront appliqués dans les premières années de l'enseignement de base. Une nouvelle génération de manuels faits pour donner goût aux études et construits selon les besoins des nouvelles approches pédagogiques sont à la disposition des élèves.

L'équipement de nos institutions scolaires, écoles, collèges et lycées, en matériel informatique et leur connexion du réseau Internet est déjà à un stade très avancé.

Progressivement, un nouveau temps scolaire se met en place pour devenir un puissant allié des apprentissages.

2- Enseignement supérieur :

1- La Tunisie aspire à la convergence avec les indicateurs de développement et d'innovation des pays les plus développés, durant les deux premières décennies de ce siècle.

Aujourd'hui, les indicateurs et les projections de la Tunisie sont à la mesure de ses ambitions. Le taux de scolarisation universitaire des 19-24 ans a atteint 31,7%, alors qu'il n'était que de 6% en 1987. Il dépassera 50% en 2010. La moyenne actuelle des pays de l'UE et de l'OCDE est de 40%.

Le taux de diplômés en sciences et ingénierie (20-29 ans) est de 5,7‰, ce qui dépasse la moitié de l'actuelle moyenne de l'Union Européenne (10,4‰). Notre taux atteindra 13‰ en 2010.

D'autre part, d'ici les cinq prochaines années, 2/3 des demandeurs d'emplois seront des diplômés du supérieur.

2-Ancrer la culture entrepreneuriale et faire en sorte que chaque diplômé ait son propre projet. Décideurs et professeurs sont aujourd'hui convaincus qu'ils préparent les étudiants à des métiers précis. Ils sont amenés à repenser les programmes de formation et les contenus des cours dans la perspective des métiers auxquels aboutit chaque filière.

3- L'une des tendances majeures de l'université tunisienne d'aujourd'hui est l'approche prospective des métiers futurs, et la diversification des spécialités en accord avec ces métiers émergents.

La grille tunisienne des spécialités passe de 127 en 1987 à 532 en 2004. Avec les mastères, ce nombre s'élève aujourd'hui à 902, après avoir été de 276 seulement en 1996.

4-Rénovation universitaire : un effort considérable tend à réformer les filières existantes et à créer des filières innovantes (comme biotechnologie, nanotechnologie, informatique, multimédia etc...). Des filières apparaissent pour la première fois dans les universités tunisiennes comme arts et métiers, langues appliquées, humanités appliquées, technologie du design, etc...

La formation en informatique et télécommunications a réalisé d'importantes performances. Le nombre d'étudiants ne dépassait guère 7500 en 1997. Ce chiffre s'est hissé en septembre 2003 à 30.565 (10,48% des étudiants) et sera de 62.000 en 2010.

Une importante augmentation des effectifs s'observe également aux instituts d'humanités appliquées et des arts et métiers.

Comme le besoin en ingénieurs se fait de plus en plus impérieux, le système de formation des ingénieurs a été rénové, de manière à décloisonner l'accès à cette formation et à établir des passerelles de la faculté des sciences à l'ingénierie.

Autre domaine de rénovation : la numérisation des cours. C'est là l'occasion de renouveler le contenu des cours, de les mettre à jour, d'en assurer le fonctionnement interactif et de les réécrire d'une manière collective par des professeurs distingués dans des créneaux d'avenir ou dans des domaines liés.

C'est l'université virtuelle qui s'acquitte de la production, en assurant la coordination entre les universités, et en assurant le suivi du travail d'environ 12 ateliers de production numérique, implantés au sein des institutions universitaires de la république, dans différents domaines.

Certaines institutions ont déjà fait des pas importants dans cette voie : la faculté de médecine de Tunis a numérisé 18% de ses cours.

5- Renforcer les filières courtes à forte employabilité

6- Former les formateurs par la consolidation des études doctorales et la création des écoles doctorales.

La formation en master-recherche a beaucoup progressé. En effet, le nombre d'étudiants inscrits s'est haussé de 5.630 en 1998 à 12.000 en 2003. En prévision des besoins des universités en enseignants pendant les années à venir, les études en master durent trois semestres après la maîtrise, dont un consacré à la pédagogie.

Quant au master professionnel, la durée des études est d'une année après la maîtrise. Le nombre d'étudiants a aussi augmenté, passant de 484 en 1996 à 3370 en 2003. Les mastères spécialisés s'intéressent à des thématiques d'avenir, plus accordées aux besoins du marché de l'emploi, comme l'informatique et les communications, l'informatique de gestion et de marketing, le commerce électronique, la gestion hôtelière et touristique, la création de projets, le commerce international, l'exportation et la cyber-sécurité.

Les horizons des études doctorales ont connu le même élargissement, par le renforcement des capacités d'encadrement, la création d'écoles doctorales sous forme de réseaux fédérant les compétences et les laboratoires de plusieurs facultés, instituts et centres de recherches, et optimisant l'utilisation des ressources disponibles, en mutualisant les profits. 3000 doctorants sont inscrits en 2003-2004.

3- Formation professionnelle :

Le secteur de la formation professionnelle est passé par deux phases de réforme au cours de la période allant de 1990 à 2004.

- Une première phase (de 1990 à 2001) de réforme qui a permis d'instaurer un système de formation professionnelle ayant ses propres fondements à savoir la satisfaction des besoins de l'économie en qualification et la garantie de l'employabilité des jeunes, mais aussi un cadre méthodologique propre qui repose sur le partenariat avec les professionnels, l'approche par compétence, la formation avec l'entreprise etc.
- Une deuxième phase (de 2002 à 2006 et au delà) de modernisation et de consolidation des acquis méthodologiques qui ont été expérimentés au cours de la première phase. Aussi, la modernisation des pratiques de gestion dans le cadre d'une démarche qualité constituera le facteur déterminant non seulement de consolidation des acquis, mais surtout de leur pérennisation.

L'opération de modernisation vise les objectifs suivants :

- Poursuivre l'ajustement de la pyramide des qualifications de la main d'œuvre ans dans l'économie tunisienne de manière à la rapprocher de la situation des pays européens (Portugal) et de sorte qu' à l'horizon 2011, la main d'œuvre non qualifiée ne représente plus que 45%, que la part des qualifications intermédiaires passe à 35% et que le taux d'encadrement par les qualifications supérieures atteigne 20%;
- Préparer, pour cela, le dispositif de formation professionnelle pour qu'il soit en mesure, au cours de la période 2006 –2011, de répondre aux besoins de l'économie en compétences, estimés à une moyenne de 67 000 diplômés par an.

Pour réaliser ces objectifs, l'Etat Tunisien a tracé des orientations basées sur un investissement dit immatériel dans le dispositif de formation professionnelle visant :

- Le passage du taux de formation avec l'entreprise de 35% en 2002 à 70% en 2006,
- La complémentarité entre l'enseignement de base et l'enseignement secondaire d'un côté, et l'enseignement supérieur et la formation professionnelle de l'autre; en vue d'améliorer les performances globales de l'ensemble du système éducatif.
- La consolidation et l'approfondissement du partenariat entre le système de formation professionnelle et le système productif,
- La promotion de la fonction d'ingénierie de formation et de formation des formateurs pour mieux répondre aux besoins;
- Améliorer l'efficacité des instruments de la formation continue.

DEUXIEME PARTIE

**LE SYSTEME EDUCATIF TUNISIEN
BILAN ET PERSPECTIVES**

A – LES REALISATIONS QUANTITATIVES

1) L'accès à l'éducation et à la formation

Nous l'avons vu plus haut, l'éducation est « un droit fondamental garanti à tous les Tunisiens sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la couleur ou la religion » (Article premier de la loi n° 2002 – 80 du 23 juillet 2002).

Ce droit est rendu effectif par :

La gratuité : En effet, la loi stipule que « l'Etat garantit le droit à l'enseignement gratuit dans les établissements scolaires publics à tous ceux qui sont en âge d'être scolaires et l'égalité des chances dans la jouissance de ce droit » (art.4).

L'obligation : La deuxième condition est l'obligation scolaire ainsi énoncée : « L'enseignement de base est obligatoire tant que l'élève est capable de poursuivre normalement ses études ». (art.20). Cette obligation se traduit par deux devoirs. Celui de l'école qui doit accueillir les enfants jusqu'à seize (16), ans et celui des parents qui doivent inscrire leurs enfants à l'un des établissements de l'enseignement de base sans quoi ils s'exposent à des sanctions (art.21).

Outre ces deux mesures, et pour garantir l'égalité des chances, « l'Etat apporte son aide aux élèves appartenant à des familles aux revenus modestes » (art.4).

Cette aide prend diverses formes :

Bourses d'étude, internat, restaurants scolaires, subvention financières et en nature (fournitures scolaires, soins gratuits...etc).

Les résultats de cette politique s'observent à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation.

a – L'accès à l'école primaire :

La scolarisation primaire est, depuis le milieu des années 90, quasi universelle, avoisinant les 100 % pour les filles comme pour les garçons.

A la même période, le monde rural a également profité de l'effort en faveur de l'éducation au point de combler le retard avec le milieu urbain.

Par ailleurs, l'amélioration des taux de réussite due aux mesures prises pour lutter contre l'échec scolaire et les abandons précoces a fait progresser le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 12 ans de 92.3 % en 1998 – 1999 à 97 % en 2003 – 2004.

b – L'accès au collège et au lycée :

Le collège correspond au second cycle de l'enseignement de base dit cycle préparatoire, il est de 3 ans et accueille les élèves ayant réussi la 6^{ème} année de base, soit la tranche d'âge 13 – 15 ans.

Le lycée correspond au cycle secondaire qui est ouvert à « tous les élèves de la 9^{ème} année de l'enseignement de base qui, au vu de leurs résultats au contrôle continu, remplissent les conditions d'accès requises ainsi qu'aux élèves titulaires du diplôme de fin de l'enseignement de base » (article 26 de la loi n° 2002 – 80 du 23 juillet 2002).

Cette partie de l'analyse s'intéresse globalement à la tranche d'âge 13 – 18 ans.

Le nombre des élèves de cette tranche d'âge connaît une progression importante de 874.814 en 1998 –99, il est passé à 1.076.238 élèves en 2003-2004. Cette progression n'est pas due seulement à l'évolution démographique, mais également à l'amélioration des taux de réussite et de passage d'un cycle d'étude à l'autre. En effet, le taux de scolarisation de cette tranche d'âge est passé de 68.4 % en 1998 – 99 à 75.7 % en 2003 – 04, soit un gain de 7 points en 5 ans. Sur le long terme, on constate que, depuis le début des années 80, l'effectif des élèves double tous les 10 ans.

L'amélioration de l'accès au collège et au lycée a profité surtout aux filles qui y sont devenues, depuis 1998, majoritaires, alors qu'elles ne représentaient que le cinquième des effectifs au début des années 1960. En terme de taux de scolarisation, les filles enregistrent 77.8 % avec 73.8 % pour les garçons.

Exceptés quelques régions – 4 sur 24 –, la disparité régionale s'est estompée ces dernières années.

c – L'accès à l'université :

Selon l'article 4 de la loi 89 – 70 du 26 juillet 1989, toujours en vigueur, « l'accès à l'enseignement supérieur est ouvert aux titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme jugé équivalent (...). Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche peuvent inscrire dans certains cycles de formation les personnes qui remplissent les conditions d'aptitude tenant lieu de baccalauréat et définies par décret ».

Le taux de scolarisation universitaire de la tranche d'âge 19 –24 ans a connu ces dernières années une progression plus importante que les prévisions les plus optimistes pour atteindre les 31.7 %, pour 6 % en 1987, avec une projection de 50 % pour 2010 et atteindre ainsi la moyenne actuelle des pays de l'OCDE.

Il est à noter que l'évolution du taux d'accès à l'université profite plus aux filles qu'aux garçons, avec 56.5 % de l'effectif total des étudiants.

Ces résultats s'inscrivent dans l'effort entrepris par la Tunisie pour mettre à niveau ses entreprises et les hisser au niveau de la compétitivité mondiale en les dotant de ressources humaines hautement qualifiées.

L'amélioration du taux de scolarisation universitaire résulte d'une politique de promotion et d'encouragement qui s'appuie sur les principales mesures suivantes :

- Un système d'œuvres universitaires fondé sur les principes d'équité et de solidarité et qui offre aux étudiants toutes sortes de services : hébergement, restauration, transport et, surtout, des bourses et des crédits d'études pour les étudiants issus de milieux défavorisés afin qu'ils puissent suivre normalement leurs études universitaires.

Aujourd'hui, 20 % des étudiants bénéficient de l'hébergement, 31.5 % de bourses nationales d'études et 1746 étudiants sont boursiers à l'étranger.

- Une carte universitaire qui tend à implanter progressivement les institutions universitaires dans toutes les régions du pays. Ce réseau s'appuie actuellement sur 13 universités pluridisciplinaires comptant 150 établissements.

Outre le fait de rapprocher l'université de ses usagers, cette politique s'inscrit dans une dynamique de développement régional et de lutte contre les disparités.

- Le retour des étudiants ayant abandonné les études à l'université reconnu et encouragé depuis deux ans a permis à 16.080 d'entre eux de réintégrer l'enseignement supérieur avec des taux de réussite avoisinant les 50 %.
- L'amélioration des taux de réussite, atteignant 69 % en 2003, entraîne l'allongement des études et une augmentation significative des diplômés.

d – L'accès à la formation professionnelle :

Le dispositif de la formation professionnelle est ouvert à tous les sortants de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire.

Selon leurs niveaux, ils peuvent intégrer l'un des niveaux de qualification suivant :

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : pour les jeunes ayant terminé l'enseignement de base avec succès ;
- Brevet de technicien professionnel (BTP) : pour les jeunes titulaires d'un CAP de formation professionnelle ou ayant achevé la 2^{ème} année de l'enseignement secondaire avec succès ;
- Brevet de technicien supérieur (BTS) : pour les jeunes titulaires d'un BTP en formation professionnelle ou du baccalauréat.

Ces formations diplômantes sont assurées par les divers opérateurs du dispositif national de formation professionnelle.

L'effectif des jeunes en formation est passé de 32800 en 2001 à 43500 en 2003.

Pour les jeunes n'ayant pas le niveau exigé par ces formations diplômantes il est proposé une formation non diplômante sous forme d'apprentissage. 57.500 jeunes ont bénéficié de l'apprentissage en 2003.

e – L'accès à l'enseignement pour adultes :

Le programme national d'enseignement des adultes (PNEA) mis en place en 2000 a permis d'enregistrer les résultats suivants :

- L'accueil de 350 000 apprenant qui se répartissent comme suit :
 - 32 % de jeunes de moins de 30 ans
 - 38 % d'adultes entre 30 et 49 ans
 - 76 % de femmes
 - 55 % d'apprenants issus du milieu rural
 - 1 % de jeunes handicapés.

- L'octroi de 131.788 diplômes de fin d'études jusqu'à 2003, avec une estimation de 60.000 pour 2004.

Ces résultats s'inscrivent dans les objectifs en matière d'analphabétisme qui ambitionnent de réduire le taux actuel (27 %) à 16 % à l'horizon 2006.

2- Dialogue politique, partenariat et participation de la société civile au processus de changement de l'éducation.

La philosophie tunisienne en matière de réforme instituée depuis le changement politique de 1987 repose sur le principe de la concertation la plus large des citoyens et leur participation dans la définition des grandes orientations nationales.

a- la réforme éducative

Appliqué à la réforme éducative, ce principe s'est concrétisé de la façon suivante.

Suite à l'appel du président de la République concernant la réflexion sur « l'Ecole de demain », une Commission national ad hoc a été mise en place en 1998. Composée de cinquante membres représentant les secteurs concernés par l'éducation et la formation, sa mission consistait à mener une réflexion approfondie sur les changements et les mutations en cours et leurs incidences

sur l'éducation et la formation, et à organiser une consultation populaire sur la question.

Cette consultation a revêtu deux formes :

- Une consultation au niveau régional à laquelle participent 30.000 citoyens
- Des assises nationales organisées en octobre 2000 et auxquelles privent par les partis politiques, les syndicats et les organisations de la société.

Les travaux de la commission, les résultats de la consultation nationale et ceux des assises ont été synthétisés dans un rapport national sur l'école de demain et présenté au Président de la République.

C'est ce rapport qui a inspiré la nouvelle réforme instituée par la loi d'orientation.

N°80-2002 du 23 juillet 2002.

b-Dialogue et partenariat à l'enseignement supérieur.

Le dialogue politique est à la base même de l'action éducative en Tunisie. Non seulement, la consultation nationale sur l'éducation a fixé les grandes orientations du système éducatif, mais également le dialogue avec l'assemblée nationale ne se limite plus au débat budgétaire annuel. Le ministre rencontre régulièrement la représentation nationale.

Par ailleurs, le partenariat avec le milieu professionnel est la condition d'un enseignement plus efficient, en vue d'assurer une meilleure employabilité des diplômés.

L'université a des traditions en matière de partenariat avec les instances professionnelles, comme l'UTICA , les Chambres de commerce, les Centres techniques, l'Union des agriculteurs et certaines instances professionnelles privées. Elle a également des accords avec des établissements dans le domaine de la recherche appliquée, de la formation continue. Ces liens gagneraient à être confortés.

La présence de représentants de l'environnement économique dans les Conseils scientifiques ne doit pas rester une simple formalité, comme elle l'a été dans certains établissements universitaires et centres de recherche.

Doyens et directeurs d'institutions universitaires et centres de recherche ont été appelés à inviter ces représentants aux réunions des Conseils scientifiques, à les associer aux activités des institutions, en l'occurrence quant à l'adaptation des programmes au contexte, aux projets de stages et à l'emploi des diplômés.

Dans le même esprit d'ouverture, l'université a veillé à associer des compétences non universitaires pour donner des cours, des conférences, pour l'encadrement des recherches ou pour le suivi des stages.

C'est ainsi que des compétences variées ont été associées en 2003 et en 2004 (ingénieurs, experts-comptables, avocats, et artisans distingués). Les contrats d'experts ont été remaniés et les rémunérations ont été doublées pour inciter ces compétences à enseigner à l'université et à encadrer des recherches.

Conscient du rôle des associations scientifiques, le ministère en a fait des partenaires, les incitant à agir entre autres dans le sens de la vulgarisation de la connaissance et de la diffusion de la culture scientifique.

A cet effet, un contrat modèle de partenariat a été établi. L'appui du ministère est dès lors fourni sur la base de l'engagement des associations à réaliser des programmes précis proposés au Ministère.

B- LE PARI DE LA QUALITE

Une école pour tous, une chance pour chacun, telle est la devise de la réforme en cours. Longtemps, la préoccupation impérative de la scolarisation universelle a éclipsé le souci de la réussite pour tous lequel est devenu aujourd'hui primordial. Ce souci traverse tout le système éducatif, de l'école à l'université en passant par les centres de la formation professionnelle. L'ambition n'est pas seulement d'améliorer le rendement quantitatif du système mais de donner une éducation de qualité à tous les apprenants. Cette éducation doit viser l'acquisition de compétences solides et durables, favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, promouvoir l'employabilité des sortants et former le citoyen actif dont a besoin la société démocratique que l'école a pour mission d'aider à son émergence et sa consolidation.

1- Une école de qualité

L'article 14 de la loi d'orientation de l'éducation et de l'enseignement scolaire du 23 juillet 2002 fixe à l'école comme objectif de « **garantir à tous les élèves un enseignement de qualité qui leur permette d'acquérir une culture générale et des savoirs théoriques et pratiques, de développer leurs dons et leurs aptitudes, à apprendre par eux-mêmes ; et de s'insérer ainsi dans la société du savoir** ».

Les mesures prises pour engager l'école tunisienne sur la voie de la qualité sont :

a- Implantation d'une nouvelle approche pédagogique dite « pédagogie de la réussite ». Cette approche vise l'acquisition de compétences solides et durables par les élèves, et non plus l'accumulation vaine de connaissances rapidement oubliée et peu susceptibles d'être exploitées à bon escient, au moment opportun, dans des situations authentiques de communication ou de résolution de problème.

Cette approche par les compétences, avant d'être adoptée, a été expérimentée durant cinq ans (1995-1999) dans 10% des écoles primaires. L'évaluation de l'expérience a montré des progrès significatifs au niveau des trois indicateurs retenus : l'efficacité, la qualité et l'équité.

C'est alors qu'il a été décidé de la généraliser progressivement à partir de l'année scolaire 2000-2001.

Les points d'appui de cette approche sont les suivants :

- Le renforcement des apprentissages fondamentaux (lecture, écriture, calcul) afin de faire maîtriser par tous les élèves les savoirs et les compétences indispensables pour la suite des études ou pour s'engager dans une voie de formation.
- L'intégration des apprentissages dans la même discipline (Langue, mathématiques, sciences) de manière que les savoirs acquis se transforment en savoir-faire et en compétences durables « mobilisables » dans des situations concrètes.
- L'évaluation formative comme partie intégrante de l'apprentissage.

Conçue au départ comme réponse aux problèmes de l'échec scolaire, l'approche par les compétences est devenu un dispositif clef dans la recherche d'une éducation de qualité pour tous.

b- Les écoles à priorité éducative : Il s'agit d'un réseau d'écoles primaires et de collèges dont les résultats scolaires se situent au dessous des moyennes nationales et auxquels sont consentis des moyens supplémentaires : dotations horaires, équipements pédagogiques, infrastructures... etc.

Le but étant de les aider à améliorer leurs résultats.

c- Intégration des TIC dans le processus d'apprentissage.

d- Mise en place d'un système de vérification-validation périodique des acquis des élèves par des évaluations externes.

e- L'éducation et la formation des enfants aux besoins spécifiques

Le pari sur l'homme repose en Tunisie sur une devise-programme « promouvoir tout l'homme et promouvoir tous les hommes ». De ce principe, elle fait un devoir et une obligation . Aucune catégorie d'enfants ne peut être exclue du droit à l'éducation et à la formation. Tous les besoins spécifiques doivent être pris en compte.

Dans le cadre du choix fondamental qui fait de l'enseignement un droit « garanti à tous les Tunisiens sans discrimination » d'aucune sorte, l'accès des handicapés et des enfants aux besoins spécifiques à l'école n'a cessé de se développer ces dernières années. La loi du 23 juillet 2002, s'appuyant sur les acquis précédents, affirme que « l'Etat veille à assurer les conditions adéquates permettant aux enfants aux besoins spécifiques » de jouir du droit à l'enseignement . Les mesures prises dans ce sens revêtent les formes suivantes :

a) La prise en charge précoce des enfants porteurs des handicaps

Les enfants en bas âge – 3 à 6 ans- porteurs de handicaps sont pris en charge soit par des associations spécialisées quand il s'agit de handicaps majeurs, soit intégrés dans les jardins d'enfants dépendant des collectivités locales ou du secteur privé quand les handicaps sont mineurs et permettent cette intégration sans difficulté majeure.

b) L'éducation et l'enseignement des enfants handicapés

Pour les handicapés en âge de scolarisation, il existe trois structures différentes et complémentaires permettant leur accueil.

- L'inscription normale dans les écoles publiques pour tous les enfants ne nécessitent pas une prise en charge spéciale. Pour l'année scolaire 2002-2003 le nombre de ces enfants est de 4824.
- Intégration partielle dans les écoles publiques des enfants ayant besoin d'aide ou de préparation spéciale (mal entendants, handicapés mentaux légers ...) avec une prise, en charge complémentaire assurée par les association spécialisées.

L'état fournit, le cas échéant, les équipements et les moyens nécessaires.

- L'éducation et la formation dans les centres spécialisés qui sont au nombre de 220 et accueillent actuellement autour de 12.000 enfants.

Par ailleurs, l'année scolaire 2003-2004, fut celle du démarrage du plan National d'intégration scolaire des enfants porteurs de handicaps et ce en application des orientation de la nouvelle réforme éducative. C'est ainsi que 111 écoles comptant 157 classes ont été ouvertes à ces enfants.

Ce dispositif sera étendu progressivement.

- c) La formation professionnelle des handicapés est assurée par plusieurs départements et organismes spécialisés.
- Les centres dépendants des associations spécialisés et qui sont au nombre de 400 accueillant 6000 personnes .
 - Les établissements publics relevant du Ministère des Affaires Sociales.
 - Les mécanismes mis en place par le Fonds National de l'Emploi et qui permettent de financer des formations ponctuelles au profit des handicapés afin de développer leur employabilité et aider à leur insertion professionnelle 1651 personnes ont bénéficié de cette mesure.
 - Le Ministère de l'Education et de la Formation œuvre à travers l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle à assurer l'insertion des handicapés dans son dispositif de formation, et ce par :
 - La réservation aux handicapés de 3 à 4% des poster de formation dans les centres chaque année.

- L'incitation des entreprises pour offrir des postes d'apprentissage aux handicapés.
- Partenariat par des contrats de jumelage entre les établissements relevant de l'ATEP et les Centres spécialisés dans la formation et l'adaptation des handicapés.

Les programmes de lutte contre l'échec scolaire

En complément des mesures prises au niveau pédagogique et scolaire- adoption d'une nouvelle approche pédagogique et d'un nouveau système d'évaluation et mise en place du réseau des écoles à priorité éducative (EPE)- un programme de défense et d'intégration sociale à caractère préventif a été mis en place pour aider l'école à faire face au problème de l'échec scolaire et de l'abandon précoce.

Ce programme, supervisé par le Ministère des Affaires Sociales en collaboration avec le Ministère de l'Education et de la Formation et celui de la Santé, s'appuie sur les Cellules d'action sociale en milieu scolaire.

Ces cellules, au nombre de 1702 pour l'année scolaire 2003-2004, apportent aux élèves des milieux sociaux modestes une aide sociale et des services médicaux gratuits afin qu'ils poursuivent normalement leur scolarité.

f- Des enseignants compétents pour une éducation de qualité

Les profondes mutations que vit le secteur de l'éducation et les nouvelles exigences qui en découlent se répercutent d'une manière directe sur le rôle de l'enseignant et sur les caractéristiques mêmes de la fonction d'enseignement, lesquels sont appelés à changer profondément.

Aujourd'hui, l'on s'oriente, dans les systèmes éducatifs évolués, vers une certaine forme de professionnalisme, et ce en assurant aux enseignants, outre l'indispensable formation de base, une formation professionnelle consistante visant à leur faire acquérir un ensemble de compétences et de savoir-faire pédagogiques-dont certains sont spécifiques à chaque cycle d'enseignement – au niveau aussi bien de leur formation initiale, que de la formation continue en cours d'exercice.

Ce choix implique l'extension de la formation initiale des enseignants, tant au niveau de sa durée que ses contenus scientifique et pédagogique. Dans les pays européens, par exemple, la période de formation des instituteurs varie de 3 à 5 ans après le baccalauréat. Quant à celle des professeurs de l'enseignement secondaire, elle est de 3 à 6 ans.

Dans ce domaine, la situation en Tunisie se présente de la manière suivante:

La formation initiale

- **La formation des instituteurs** s'effectue dans les instituts supérieurs de formation des maîtres et dure deux années après le baccalauréat. Ces instituts dispensent une formation spécifique orientée exclusivement vers l'enseignement dans les écoles primaires.
- **La formation des professeurs** du secondaire s'effectue dans diverses institutions universitaires, dans leurs disciplines respectives, et dure 4 années après le baccalauréat. Les candidats admis au concours d'accès au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES), qui n'avaient auparavant bénéficié d'aucune formation à caractère professionnel, ont droit à une formation pédagogique accélérée ; mais celle-ci demeure insuffisante et doit être en conséquence renforcée.

La formation continue

- **Les instituteurs** ont accès à 2 types de formations
 - ✓ Une formation sanctionnée par un diplôme universitaire ou préparant au métier d'inspecteur. Cette formation, assurée dans le cadre de l'ouverture des perspectives de promotion scientifique et professionnelle des enseignants, est prise en charge par l'institut supérieur d'éducation et de formation continue (ISEFC), qui est au service exclusif de l'enseignement scolaire, ses étudiants étant tous – obligatoirement- des agents du Ministère de l'éducation et de la formation.
 - ✓ Des formations régulières organisées par les structures du Ministère de l'Education et de la Formation qui visent à recycler les instituteurs afin d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et de renforcer leurs aptitudes professionnelles.

- Les professeurs du secondaire ont également droit à deux types de formation :
 - ✓ Une formation diplômante, dispensé par l'Institut supérieur d'éducation et de la formation continue, au bénéfice des enseignants qui n'ont pas eu la maîtrise avant leur recrutement et qui ne peuvent, vu leurs obligations professionnelles, suivre des cours en continu dans une institution universitaire ordinaire. Il est à remarquer que le nombre de candidats à ce type de formation diminue d'une année à l'autre, les nouveaux recrutements se limitant désormais aux seuls titulaires de la maîtrise (ou d'un diplôme supérieur équivalent).
 - ✓ Des formations régulières organisées par le Ministre dans les centres régionaux de formation continue au cours de l'année scolaire ; durant les vacances scolaires en milieu d'année ; et/ ou dans le cadre des écoles d'été pendant les grandes vacances. Ces formations vise à recycler les enseignants au double plan scientifique professionnel en accordant un intérêt particulier aux nouveautés et aux innovations pédagogiques.

Cette situation est appelée à évoluer au cours des prochaines années. Ainsi, il a été décidé de :

- Placer les Instituts supérieurs de formation des maîtres (ISFM) sous la supervision pédagogique du Ministère de l'éducation et de la Formation dans le cadre d'un partenariat avec le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la technologie ;
- Prolonger la période de formation de base des instituteurs d'une année, en recourant à la formation en alternance ;
- Elargir les prérogatives des instituts supérieurs de formation des maîtres, en les chargeant de la formation pédagogique et professionnelle des professeurs du secondaire nouvellement recrutés, avant leur entrée en fonction ;
- Placer l'Institut supérieur d'éducation et de la formation continue (ISEFC) sous la supervision pédagogique du Ministère de l'éducation dans le cadre d'un partenariat avec le Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et de la technologie.

- Faire évoluer la formation initiale des enseignants de sorte qu'elle s'étende à une famille de disciplines voisines au lieu d'être circonscrite dans une discipline unique, et ce afin de se conformer aux exigences des approches modernes qui reposent sur l'intégration des savoirs dans la même discipline et/ ou entre différentes disciplines.

2- La qualité dans l'enseignement supérieur

-Education de qualité pour tous : d'abord par la maîtrise d'un taux raisonnable d'encadrement et par l'appel à l'innovation (introduire des filières innovantes, dans les créneaux porteurs et les domaines d'avenir, comme la biotechnologie, l'informatique, et récemment encore, la nanotechnologie), par l'appel aussi à la modernisation pédagogique par la numérisation des cours et l'industrie du contenu. Cette réforme a l'avantage de favoriser l'autoformation, l'autonomie de l'apprenant, ce qui donne une nouvelle dimension à la formation tout au long de la vie.

Le partenariat international : une option stratégique

Le partenariat avec les plus prestigieuses universités étrangères sera d'une importance majeure au cours de la prochaine période, permettant de réaliser l'échange d'étudiants, et la mobilité de diplômés à la recherche de davantage de formation d'emploi dans une économie de plus en plus mondialisée.

De nouveaux modèles d'accords gouvernementaux, bilatéraux ont été élaborés, tenant compte des considérations suivantes :

- Dynamiser la coopération inter universitaire, directe et décentralisée
- Prévoir des échanges de professeurs- visiteurs pour de courtes durées, afin que les universités tirent profit des meilleures compétences qui ne peuvent quitter leurs lieux de travail pour une longue période,
- Encourager l'organisation de co-diplômes, et la validation réciproque de certains modules

-Intégrer la recherche scientifique et l'innovation au partenariat inter universitaire et veiller à impliquer les entreprises innovantes des deux pays comme parties prenantes des projets mixtes d'innovation. La structure triangulaire du partenariat, surtout dans le cadre euro-méditerranéen, est recommandée. De même, les organisations mondiales offrent des opportunités appuis dont il faudrait savoir tirer profit.

3- La qualité dans la formation professionnelle

Le ministère de l'éducation et de la formation a engagé un processus de mise en place de nouvelles procédures de gestion selon la démarche qualité dans les différentes structures sous sa tutelle, et ce à travers :

- L'élaboration d'un Référentiel National de la Qualité en Formation Professionnelle (RNQFP), sur la base du nouveau modèle de gestion des centres de formation professionnelle, permettant aux différents opérateurs de formation de développer et de gérer leurs systèmes selon les normes nationales.
- La formation de formateurs / qualité pouvant assurer la formation du personnel du dispositif et l'accompagnement des centres de formation dans leur recherches respectives de conformité au référentiel national qualité et l'élaboration de leurs plans respectifs d'amélioration de la qualité.
- L'accompagnement de 7 centres de formation, relevant de l'agence tunisienne de la formation professionnelle, pour l'obtention de la certification ISO 9000.
- Le développement et l'implantation pour chaque centre de formation d'un plan triennal glissant élaboré pour trois années consécutives à partir de budgets par objectifs. Chaque PTG donne lieu à l'établissement d'un contrat d'objectifs entre le centre et l'agence de tutelle.

4- La qualité dans l'enseignement pour les adultes

Les efforts déployés dans ce cadre par le PNEA durant les années 2001-2004 ont eu pour conséquences de :

- Consolider les acquis relatifs à la « culture de l'apprentissage tout au long de la vie » et ce par le renforcement de la participation de la société civile composée d'un vaste réseau d'environ 14000 activistes entre militants politiques, enseignants pour adultes et d'autres activistes fervents.
- Participer à l'intégration politique et sociale des sujets alphabétisés.
- Elaborer un projet nouveau de curricula modernes fondés sur l'approche par compétence et la confection de moyens didactiques adaptés et notamment pour l'étape de post alphabétisation et répondant aux qualités requises par l'UNESCO.
- Produire et diffuser 15 émissions télévisuelles de communication sociale dans le cadre de la mise en œuvre de l'enseignement pour adultes par la télévision.
- Assurer la qualité requise aux activités du PNEA avec un coût modéré au vu des critères retenus par les instances internationales.

C – La réforme de l’enseignement secondaire

L’un des défis auxquels le système éducatif doit faire face est la rénovation de l’enseignement secondaire, dont il faut revoir les finalités, les contenus et la structuration, d’un côté afin de les faire correspondre aux besoins de la société et aux impératifs du développement, et d’un autre côté afin de leur faire atteindre le niveau des critères exigibles à l’échelle internationale.

Pour mettre en lumière les objectifs et les fondements de cette rénovation, il convient d’évoquer les difficultés et les insuffisances qui caractérisent l’état actuel.

a – Une croissance accélérée des effectifs élèves :

L’instauration d’un enseignement de base d’une durée de 9 ans, obligatoire et gratuit et les réformes pédagogiques qui l’ont accompagnée ont conduit à l’amélioration des taux de scolarisation et de réussite, ce qui a permis un accroissement, jusque-là inconnu, du nombre d’élèves accédant à l’enseignement secondaire. En effet, cet effectif qui n’était en 1999 – 2000 que de 253134 élèves doit doubler en 2005 – 2006 et atteindre 571335, selon les prévisions. Cette situation va sans doute poser des problèmes, non seulement en termes de ressources et de conditions matérielles, mais aussi en termes de formations adéquates répondant aux besoins de ce grand flux d’élèves.

b – Une croissance accélérée des effectifs élèves :

Nombreuses sont les évaluations qui ont montré l’hétérogénéité de niveaux et de profils des élèves accédant à l’enseignement secondaire, hétérogénéité qui se répercute négativement sur le processus normal de l’apprentissage et sur les résultats et qui rend difficile l’orientation de ces élèves vers des sections où prédominent des enseignements généraux à caractère théorique.

c – Une Structure inadéquate :

l'enseignement secondaire comporte actuellement deux degrés :

- Un 1^{er} degré de deux ans durant lesquels les élèves reçoivent une formation commune que l'on pourrait considérer comme un prolongement des apprentissages du 2^{ème} cycle de l'enseignement de base,
- Un 2^{ème} degré également de deux ans subdivisé en cinq branches (Lettres – Mathématiques – Sciences expérimentales – Technique – Economie et gestion) à caractère général, scientifique ou littéraire, dont le premier souci est la préparation des élèves pour l'enseignement supérieur.

Il faut remarquer que l'instauration de ces cinq sections et la définition de leurs contenus avaient été conçues à une époque où la sélection à outrance, dans tous les cycles de l'enseignement secondaire produisait des élèves ayant sensiblement un niveau homogène, les mêmes opportunités et les mêmes chances d'apprendre et de réussir. Leur orientation et leur répartition sur les sections existantes ne posaient pratiquement pas de problèmes.

Toutes ces données ont changé et la structuration actuelle de l'enseignement secondaire n'est plus compatible avec la diversité des profils des élèves et ne répond plus à leurs besoins.

Si l'on ajoute à ces raisons internes les nouvelles exigences découlant des mutations économiques et culturelles à l'échelle nationale et internationale, il s'avère alors nécessaire de procéder d'urgence à la réforme de l'enseignement secondaire et à sa restructuration sur des bases nouvelles pour qu'il soit à même d'accueillir un plus grand nombre d'élèves, de tenir compte de la diversité de leurs profils et de leur permettre de choisir les filières qui correspondent à leurs prédispositions et à leurs attentes.

Les assises de la nouvelle réforme :

La loi d'orientation, promulguée en 2002, a fixé comme finalité à l'enseignement secondaire de « doter l'élève, en plus d'une culture générale

solide, d'une formation approfondie dans l'un des champs du savoir ou bien d'une formation spécialisée dans un domaine spécifique qui lui donne la possibilité soit de poursuivre ses études dans le cycle universitaire, soit d'intégrer la formation professionnelle, soit de s'insérer dans la vie active ». (Article 26)

C'est pourquoi le projet de cette réforme, qui entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2004 – 2005, prend appui sur les principes et les choix suivants :

- La distinction entre deux types de sections :
 - Des sections préparant à l'enseignement supérieur, qui accueillent des élèves aptes à suivre des études universitaires, d'une durée minimum de quatre ans, dans différents domaines et spécialités,
 - Des sections accueillant les élèves désireux d'avoir la qualification requise pour intégrer la vie professionnelle, sans pour autant leur interdire l'accès à des études universitaires.
- La revalorisation de la formation professionnelle en tant que filière de réussite, tout comme les filières scolaires, et ce en prévoyant des passerelles d'accès dans les deux sens, à l'un et à l'autre type de filières.
- L'établissement de passerelles entre les sections de l'enseignement secondaire permettant à l'élève de se réorienter au vu de ses résultats et de l'évolution de son projet scolaire et professionnel.
- L'ouverture de filières spécifiques accueillant, dès de la fin de l'enseignement de base, les élèves qui manifestent des dons dans le domaine sportif ou artistique.
- L'institution d'une filière technologique correspondant au profil d'un grand nombre d'élèves dont les penchants, les compétences et les capacités ne sont pas compatibles avec l'enseignement général. Cette

filière débouche sur le baccalauréat comme les autres filières et permet soit la poursuite d'études universitaires, soit l'accès au cycle supérieur de la formation professionnelle, soit l'insertion dans la vie active, directement ou après un stage effectué dans l'un des centres de la formation professionnelle.

La filière technologique qui vient combler le vide laissé par la suppression des sections techniques par la réforme de 1991, est une filière qualifiante qui répond à la fois aux besoins nouveaux du marché de l'emploi et aux orientations actuelles de l'enseignement supérieur, qui consistent à promouvoir les branches courtes destinées à la formation des cadres techniques moyens.

Cependant, la filière technologique n'est pas totalement fermée puisque les élèves qui la choisissent ont la possibilité de demander leur réorientation vers une autre filière où ils pourront mieux réussir.

Rénovation des contenus et des méthodes de l'enseignement :

Il est évident que les objectifs nouveaux fixés pour l'enseignement secondaire nécessitent, en plus de la restructuration et de la diversification des filières, une révision totale des contenus de cet enseignement, des savoirs à faire acquérir et aussi des compétences et des habiletés requises pour une adaptation aux mutations qui affectent les divers domaines de la connaissances, la technologie et les modes de production.

En effet, le développement des programmes et des méthodes d'enseignement a obéi aux principes suivants :

- a – L'observance d'une référence internationale en la matière,
- b – La définition du profil du sortant de l'enseignement secondaire par référence aux objectifs fixés pour l'Ecole Tunisienne, aux exigences de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, tout en tenant compte des critères internationaux requis dans tous les domaines de l'enseignement.

c – La construction des programmes sur la base de l’approche par compétences et non pas sur la base d’une accumulation des savoirs.

d – La révision des grilles des matières et des horaires dans le sens du renforcement de certains champs d’apprentissage, avec une insistance particulière sur :

- Le développement des enseignements technologiques et scientifiques et l’intégration des technologies de l’information et de la communication dans les apprentissages,

- La promotion de l’enseignement des langues étrangères, de façon à permettre aux élèves la maîtrise de deux d’entre elles à la fin de l’enseignement secondaire,

- L’enrichissement des contenus culturels en accordant un intérêt particulier aux domaines des valeurs, à l’éducation à la citoyenneté et aux droits de l’homme et à l’ouverture sur d’autres cultures et civilisations universelles.

D- L'EDUCATION EN VUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

S'il n'existe pas une matière d'enseignement propre consacrée à l'éducation en vue du développement durable, plusieurs matières constituent en revanche des supports et fournissent des contenus pour cette éducation. Nous pensons notamment aux sciences de la vie et de la terre, à la géographie et à l'éducation civique . Dans la mise en place des programmes et des contenus de ces différentes disciplines scolaires, une attention particulière a été porté aux problèmes de l'environnement dans les rapports avec le développement.

Par ailleurs, sous l'égide du Ministère chargé de l'environnement et en collaboration le Ministre de l'Education et de la Formation, un programme d'Education Environnementale (E.E) destiné aux élèves dans le cadre de « clubs » et d'activités parallèles.

Cette éducation est définie comme suit :

« L'éducation environnementale est conçue comme un processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettent, individuellement et collectivement, de résoudre les problèmes actuels et futur de l'environnement. »

Elle a pour objectif :

- **Aider** à faire clairement comprendre l'existence et l'importance de l'interdépendance économique, sociale, politique et économique dans les zones, tant urbaines que rurales.
- **Donner** à chaque individu la possibilité d'acquérir les connaissances, le sens des valeurs, les attitudes, l'intérêt actif et les compétences nécessaires pour protéger et améliorer l'environnement.
- **Inculquer** de nouveaux modes de comportement aux individus, aux groupes et à la société dans son ensemble.

Des programmes originaux et des méthodes actives on été mis en place pour mener à bien l'opération.

Cette expérience pilote est actuellement en cours d'évaluation afin de la généraliser.

Comité de réduction du rapport

Néjib AYED

Abdelmajid IDOUDI

Ezzedine CHERIF

Mohamed SAYADI

Jamel BEN DAOUD